Assurance Protection Famille

Document d'information sur le produit d'assurance



Thélem prévoyance, SA à conseil d'administration au capital de 12 000 580 € – Entreprise régie par le code des assurances Siège Social : Le Croc – BP 63130 – 45430 Chécy – immatriculée en France. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXKF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit: Assurance Protection famille - DG 438

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Protection Famille permet de préserver la famille de l'assuré, sur une période qu'il juge sensible. Le contrat assure à la famille de l'assuré le versement d'un capital afin qu'elle puisse faire face aux problèmes financiers pouvant intervenir si l'assuré décède ou s'il subit une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assuré : toute personne âgée d'au moins 18 ans et au maximum de 69 ans, et désignée sur les Conditions Particulières.

LES GARANTIES DECES ET PTIA SONT SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Choix du montant du capital : de 10 000 € à 250 000 € par tranche de 10 000 €.
- Choix du/des bénéficiaire(s): membre(s) de la famille, associé(s)...,
- ✓ Choix de la période de cotisation : minimum 1 an,
- Revalorisation du montant du capital en fonction de l'évolution de la valeur de service du point de retraite de l'AGIRC.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Majoration décès: le capital souscrit est majoré de 50% en cas de décès accidentel,

Rente éducation: de 1 000 € à 30 000 € versé chaque année à vos enfants ou à ceux de votre conjoint(e) jusqu'à leur 25^{ème} anniversaire s'ils poursuivent leurs études,

 Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Tout décès ou toute Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) survenant pendant le(s) délai(s) d'attente et n'ayant pas pour origine un accident.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu aux garanties :

- La tentative de suicide ou du suicide de l'assuré survenu dans la première année qui suit la date d'effet de la souscription,
- Les accidents, blessures, mutilations ou maladies qui sont le fait volontaire de l'assuré,
- La participation volontaire et violente de l'assuré à des rassemblements, manifestations sur la voie publique, à des mouvements populaires, rixes, jeux et paris,
- L'usage de boissons alcoolisées, de stupéfiants, de tranquillisants ou de produits toxiques non prescrits médicalement,
- L'usage de véhicules à moteur ou aériens dans le cadre de compétitions organisées dans un cadre officiel ou privé.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- La rente éducation cesse lorsque l'enfant n'est plus considéré à charge ou lorsqu'il a atteint son 25 ence anniversaire.
- Si l'assuré se refuse à un contrôle médical, les garanties sont suspendues.
- Les indemnités sont versées après application des délais d'attente suivants :
 - Décès ou PTIA suite à accident : aucun
 - Décès ou PTIA suite à maladie : 3 mois
 - Décès ou PTIA suite à pathologies liées à des troubles neuropsychiques, maladies psychiatriques, dépressions nerveuses: 1 an.

Format: © European Union, 2017



Où suis-je couvert?

- ✓ Les garanties sont acquises en France métropolitaine, Monaco, dans les DOM-TOM, les pays de l'Union Européenne et la Suisse.
- Elles sont acquises dans le reste du monde si les séjours ne dépassent pas 90 jours consécutifs.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

• A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés.

En cours de contrat

- Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- Régler les cotisations à la date convenue.

• En cas de sinistre

• En cas de décès de l'assuré ou de PTIA, fournir toutes les pièces justificatives.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation annuelle se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (Mensuel, Trimestriel). Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 30 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque nouvelle échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. Les garanties cessent au tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle l'assuré a atteint l'âge de 75 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la règlementation et précisés dans les Dispositions Générales. La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- via la fonctionnalité mise en place sur le site internet.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois.



Format: © European Union, 2017